

SOUTENEZ L'IESEG ET GARANTISSEZ LA PÉRENNITÉ D'UN ÉCOSYSTÈME

> Choisissez de soutenir l'IESEG dans ses actions, pour ses valeurs et son excellence au service des acteurs du changement.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La taxe d'apprentissage est un impôt professionnel obligatoire, incombant à toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale.

RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

87% à verser directement à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour le financement de l'apprentissage - 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2022.

13% à verser directement à l'IESEG au titre de solde de la taxe d'apprentissage.



Les 13% peuvent être versés dès le 1^{er} janvier 2022. La date limite de versement est fixée au 31 mai 2022.



La ventilation de la taxe d'apprentissage est simplifiée : les catégories A et B n'existent plus.



Le versement des 13% se fait directement à l'IESEG (virement, chèque ou paiement en ligne). Un reçu vous est délivré par l'IESEG à réception du versement.

1 2 3



Le code UAI de l'IESEG est : 0593202K.

GRÂCE AU VERSEMENT DE VOTRE TAXE, VOUS SOUTENEZ L'INVESTISSEMENT DE L'IESEG AUTOUR DE CINQ PILIERS



PÉDAGOGIE
INNOVANTE



RSE



DIVERSITÉ



EXPERTISE DE NOS
PROFESSEURS



EXPÉRIENCE UNIQUE
D'APPRENTISSAGE

> Informations et paiement : www.ieseg.fr/taxe-apprentissage

> Contact : Virginie BOISTARD - v.boistard@ieseg.fr ou +33 (0)3 20 66 25 46



EMPOWERING CHANGEMAKERS FOR A BETTER SOCIETY